

Les gouvernements devraient permettre aux conseillers inscrits de transférer leur rétribution à une entreprise non inscrite. C'est simple, ne coûte rien aux conseillers qui ont déjà une société, n'enlève pas la responsabilité professionnelle (tous les professionnels ont le droit de s'incorporer sans que le risque augmente auprès de leurs clients.) et ça serait équitable pour les représentants en épargne collective par rapport aux représentants en sécurité financière et tous les autres métiers et professions.

Robert Bélanger B.A.A., Adm. A., CMC, Pl. fin.